

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS

**Arrêté du 29 juillet 2019 portant modification de l'arrêté du 8 novembre 2018 relatif à la liste des certifications fédérales autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée**

NOR : SPOV1921813A

La ministre des solidarités et de la santé et la ministre des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, D. 1172-1, D. 1172-2 et D. 1172-3 ;

Vu le code du sport, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2018 relatif à la liste des certifications fédérales autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée ;

Sur proposition du Comité national olympique et sportif français en date du 19 avril 2019,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 8 novembre 2018 relatif à la liste des certifications fédérales autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée est modifié comme suit :

- à l'article 1<sup>er</sup>, le tableau des certifications des fédérations agréées est complété par les certifications des fédérations sportives mentionnées dans le présent tableau :

Fédération	Intitulé de la certification	Conditions d'exercice
Fédération française de gymnastique	Diplôme fédéral : Animateur fédéral gymnastique acrobatique (Gac) Diplôme fédéral : Animateur fédéral gymnastique artistique féminine (GAF) Diplôme fédéral : Animateur fédéral gymnastique artistique masculine (GAM) Diplôme fédéral : Animateur fédéral gymnastique rythmique (GR) Diplôme fédéral : Animateur fédéral trampoline Diplôme fédéral : Animateur fédéral aérobic Diplôme fédéral : Animateur fédéral baby gym Diplôme fédéral : Animateur fédéral freestyle <i>Option : Certificat complémentaire ALD</i>	Encadrement non rémunéré de la gymnastique auprès de patients au sein d'un membre de la Fédération française de gymnastique
	Diplôme fédéral : Coach Gym Santé	
Fédération française de savate boxe française et disciplines associées	Diplôme fédéral : Monitorat de savate « qualification boxe française » Diplôme fédéral : Monitorat de savate « qualification savate forme » Diplôme fédéral : Monitorat de savate « qualification canne de combat » <i>Option : Formation complémentaire Savate Santé</i>	Encadrement non rémunéré de la savate boxe française et disciplines associées auprès de patients au sein d'un membre affilié à la Fédération française de savate boxe française et disciplines associées
Fédération française de triathlon	Diplôme fédéral : Entraîneur fédéral (BF4) <i>Option : Coach triathlon santé niveau 2</i>	Encadrement non rémunéré du triathlon auprès de patients au sein d'un membre affilié à la Fédération française de triathlon

Après l'article 1<sup>er</sup>, il est ajouté un article 2 ainsi rédigé :

« **Art. 2.** – La liste des certifications fédérales autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée fixée par le présent arrêté est mise à jour, le cas échéant, une fois par an. ».

**Art. 2.** – Le directeur général de la santé et le directeur des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 juillet 2019.

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la santé,*  
J. SALOMON

*La ministre des sports,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur des sports,*  
G. QUÉNÉHERVÉ